



SAVOIE
73730

REGLEMENT GARDERIE DE ROGNAIX

Téléphone : 04 79 38 21 94
contact@mairie-roгнаix.fr

Article 1 : objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

Article 2 : définition du service

La garderie accueille les élèves domiciliés sur Rognaix. Toute demande de dérogation sera étudiée au cas par cas.

Article 3 : lieu et horaires

Le service fonctionne à l'école de Rognaix. Le local utilisé pour l'accueil des élèves est la salle de la garderie annexée à l'école communale de Rognaix.

L'accueil est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de semaine scolaire de **7h00 à 8h30** et de **16h30 à 18h30**.

Article 4 : modalités d'accès et inscriptions

Seuls sont acceptés à la garderie les élèves inscrits via le site www.logicielcantine.fr/ebspro, accessible sur le site internet de la commune de Rognaix (www.roгнаix.fr, onglet les services, cantine-garderie). Avec la mise en place du nouveau logiciel, les inscriptions se feront par heure. En cas de dépassement d'horaire, la commune débitera votre porte-monnaie électronique pour l'heure entamée.

Les modalités d'inscription sont identiques que pour celle de la restauration scolaire.

La réservation devra se faire au plus tard la veille jusqu' à 15h.

Le matin les enfants seront déposés à la garderie par un adulte et seront accompagnés au car par l'agent d'animation.

A la sortie du car, ils seront pris en charge par l'accompagnatrice du transport scolaire et amenés dans la garderie annexée à l'école communale de Rognaix.

Le soir, les enfants âgés de moins de 7 ans, ne pourront partir de la garderie qu'accompagnés d'un adulte, responsable légal ou toute autre personne munie d'une autorisation délivrée par le responsable légal.

Les enfants âgés de plus de 7 ans pourront partir seul à la fin de la garderie à 18h30 munie d'une autorisation délivrée par le responsable légal.

Le respect des horaires de fin de garderie sont impératifs. Si les retards non prévus après 18h30 sont trop répétitifs, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

Article 5 : discipline

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent observer un comportement correct et suivre quelques règles élémentaires de discipline. En cas de manquement à la discipline, l'enfant sera exclu pour 8 jours de la garderie après avoir reçu son troisième avertissement, et au quatrième il sera exclu définitivement. L'avertissement sera envoyé aux parents par la mairie, ceux-ci devront le retourner en mairie, signé.

Article 6 : annulations et absences

- Les annulations dans les délais (**la veille jusqu'à 15h**) se font en décochant la case souhaitée sur le portail famille. Votre porte-monnaie sera recredité.
- Les annulations hors délais ne pourront plus se faire via le portail famille. Il faudra adresser **UN MAIL** à la mairie de Rognaix : periscolairerognaix@gmail.com.
La commune recreditera le porte-monnaie qu'en cas d'annulation pour cause de maladie.

Article 7 : tarifs

La facturation du temps de garde des enfants se fera à l'heure avec comme tranche horaire : 7h00 à 8h30, 16h30 à 17h30 et 17h30 à 18h30. Toute heure entamée est due intégralement.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par décision du conseil municipal.

Article 8 : responsabilité et assurance

Obligations de la Commune :

La Commune a souscrit une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

En cas de problème important de santé d'un enfant, la Commune s'oblige, par le personnel présent sur place, à prévenir la famille de l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident ou de malaise grave, il sera systématiquement fait appel aux services d'urgence.

Aucun médicament ne doit être distribué pendant les horaires de garderie scolaire, sauf en cas de PAI définit en début d'année, ou le médicament sera donné par l'agent d'animation.

Obligations des parents :

Les familles doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur enfant de son propre fait ou de celui d'autrui. Elles doivent également couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers, ainsi qu'aux locaux et matériels mis à disposition.

Les fiches de renseignements, disponible sur le portail famille, devront être à jour et complètes (numéros de téléphone utiles en cas d'urgence, tout renseignement nécessaire à la prise en charge médicale de l'enfant, les personnes autorisées à récupérer les enfants ...)

Ces informations seront mises à la disposition du personnel chargé de l'accueil périscolaire.

Ce règlement est applicable à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 et pour les années suivantes.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire de Rognaix,
Patrice BURDET

